

**La règle *ejusdem generis***  
**La règle relative aux choses du même genre**  
**En anglais : *limited class presumption***

par Mélanie Samson et Catheryne Bélanger

« La règle *ejusdem generis* signifie que le terme générique ou collectif qui complète une énumération se restreint à des choses de même genre que celles qui sont énumérées, même si, de par sa nature, ce terme générique ou collectif, cette expression générale, est susceptible d’embrasser beaucoup plus. »<sup>1</sup> Selon la jurisprudence, trois conditions doivent être réunies pour que s’applique la règle *ejusdem generis*<sup>2</sup> :

- 1) l’expression générale doit être précédée de plusieurs termes spécifiques;
- 2) l’expression générale doit suivre et non précéder l’énumération;
- 3) les termes spécifiques doivent avoir certaines caractéristiques significatives en commun.<sup>3</sup>

À titre d’illustration, en appliquant la règle *ejusdem generis*, il faudrait conclure qu’un lion n’est pas un « animal » inclut dans l’énumération « pigeon, hirondelle, moineau et autres animaux » parce qu’il n’appartient pas à la même catégorie que les animaux mentionnés spécifiquement.

La règle *ejusdem generis* doit être utilisée avec prudence; elle a un caractère subsidiaire et est tenue de « s’effacer devant une manifestation d’intention contraire »<sup>4</sup>. Certains

---

<sup>1</sup> *Renault c. Bell Asbestos Mines Ltd.*, [1980] C.A. 370, 372.

<sup>2</sup> *Id.*, 399 et 400.

<sup>3</sup> *St-Luc-de-Vincennes (Municipalité de) c. Compostage Mauricie inc.*, 2008 QCCA 235.

<sup>4</sup> Pierre-André CÔTÉ avec la collab. de Stéphane BEAULAC et Mathieu DEVINAT, *Interprétation des lois*, 4<sup>e</sup> éd., Montréal, Thémis, 2009, n<sup>o</sup> 1191, p. 365.

procédés d'interprétation peuvent d'ailleurs lui être opposés, notamment ceux qui suggèrent une approche plus littérale<sup>5</sup>.

### **Arrêt de principe**

[R. c. Nabis, \[1975\] 2 R.C.S. 485](#)

### **Exemples récents d'application jurisprudentielle par ordre chronologique inversé**

[Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique, 2013 CSC 42](#)

[Bande et nation indiennes d'Ermineskin c. Canada, 2009 CSC 9](#)

[Consolidated Fastfrate Inc. c. Western Canada Council of Teamsters, 2009 CSC 53](#)

[St-Luc-de-Vincennes \(Municipalité de\) c. Compostage Mauricie inc., 2008 QCCA 235](#)

### **Doctrine**

BEAULAC S. et F. BÉRARD, *Précis d'interprétation législative*, 2<sup>e</sup> éd., Montréal, LexisNexis, 2014, p. 157-167, KE 482 S84 B377 2014

CÔTÉ P.-A. avec la collaboration de S. BEAULAC et M. DEVINAT, *Interprétation des lois*, 4<sup>e</sup> éd., Montréal, Thémis, 2009, p. 360-368, KE 482 S84 C843 2009

[KIMBLE J., « Eiusdem Generis What Is It Good For? », \(2016\) 100-2 \*Judicature\* 49](#)

[SAMUELS A., « The Eiusdem Generis Rule in Statutory Interpretation », \(1984\) \*Statute Law Rev\* 180](#)

SULLIVAN R., *Statutory Interpretation*, 3<sup>e</sup> éd., Toronto, Irwin Law, 2016, p.141-145, KE 482 S84 S951 2016

SULLIVAN R., *Sullivan on the Construction of Statutes*, 6<sup>e</sup> éd., Markham, LexisNexis, 2014, p. 234-246, KE 482 S84 D779 2014

TREMBLAY R., *L'essentiel de l'interprétation des lois*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2004, p. 25, K 291 T789 2004

---

<sup>5</sup> *Id.*, n<sup>o</sup> 1192, p. 365 et 366.

## Documents liés

*La présomption du sens courant des mots; La méthode littérale ou grammaticale; [Le plan de classification des procédés d'interprétation.](#)*

\*\*\*

### ***Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon***

Faculté de droit, Université Laval  
Pavillon Charles-De Koninck, local 6257  
1030, avenue des Sciences-Humaines  
Québec (Québec) G1V 0A6  
CANADA

Téléphone : (418) 656-2131, poste 5269

Courriel : [crj@fd.ulaval.ca](mailto:crj@fd.ulaval.ca)

Twitter : [@CRJ LP Pigeon](https://twitter.com/CRJ_LP_Pigeon)

\*Capsule d'interprétation mise à jour le 9 novembre 2016.